



16ème législature

Question N° : 7292	De M. Loïc Kervran (Horizons et apparentés - Cher)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition énergétique		Ministère attributaire > Industrie et énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Saturation des postes source d'Enedis dans certains territoires	Analyse > Saturation des postes source d'Enedis dans certains territoires.
Question publiée au JO le : 18/04/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Loïc Kervran attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la saturation des postes source d'Enedis dans certains territoires et le frein que cela constitue pour le développement des énergies renouvelables, mais aussi pour la mise en place de projets de production électrique centraux pour l'équilibre de certaines exploitations agricoles. Dans un contexte de très forte augmentation des puissances produites en énergie renouvelable, les infrastructures d'Enedis voire même de RTE peuvent avoir du mal à absorber les projets d'énergie renouvelable ce qui induit des délais très significatifs voire des refus de certains projets, notamment photovoltaïques. Au-delà du frein exercé ainsi sur la production d'énergie renouvelable, l'indisponibilité des capacités du réseau suffisantes pour absorber les puissances produites peuvent mettre en difficulté des exploitations agricoles qui comptaient sur ce revenu supplémentaire ou les hangars photovoltaïques afférents pour leur activité. Dans ce contexte, le député a été informé de la pratique de certains projets très importants qui devraient être raccordés directement au réseau RTE visant à découper ledit projet pour éviter les coûts importants de raccordement au réseau RTE et aller ainsi raccorder plusieurs projets de moindre puissance sur les postes sources d'Enedis, contribuant à leur saturation. Aussi, il aimerait savoir si elle envisage une évolution du cadre réglementaire pour que des projets d'une certaine puissance ne puissent plus être découpés en projets de puissance moindre, par exemple *via* l'instauration d'une règle visant les projets mitoyens et aient bien l'obligation de se connecter au réseau RTE pour laisser les postes source d'Enedis aux projets de moindre puissance portés par des acteurs territoriaux.